



**PRÉFET
DE LA DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°24-2023-029**

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2023

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

24-2023-06-29-00001 - Arrêté portant validation des tableaux de la garde ambulancière du département de la Dordogne du 1er juillet 2023 au 30 septembre 2023 (12 pages)

Page 3

Préfecture de la Dordogne / Bureau de la Démocratie Locale, des Elections et des Réglementations

24-2023-06-21-00011 - Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - PFG à Bergerac (2 pages)

Page 16

24-2023-06-21-00008 - Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - PFG Pompes Funèbres Générales à Bergerac (2 pages)

Page 19

24-2023-06-21-00005 - Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - PFG Services Funéraires à Périgueux (2 pages)

Page 22

24-2023-06-21-00006 - Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - PFG Services Funéraires à Périgueux à Boulazac Isle Manoire (2 pages)

Page 25

24-2023-06-21-00007 - Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - Pompes Funèbres au Camélia à Bergerac (2 pages)

Page 28

24-2023-06-21-00010 - Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - Pompes Funèbres et Marbrerie Jaubert à Terrasson Lavilledieu (2 pages)

Page 31

24-2023-06-21-00009 - Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - STE CREMATISTE BERGERACOISE (1 page)

Page 34

Préfecture de la Dordogne / CABINET

24-2023-06-30-00001 - AP interdiction artifices (4 pages)

Page 36

24-2023-06-30-00002 - AP interdiction carburants (4 pages)

Page 41

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

24-2023-06-29-00001

Arrêté portant validation des tableaux de la garde ambulancière du département de la Dordogne du 1er juillet 2023 au 30 septembre 2023

**Arrêté portant validation des tableaux de la garde ambulancière
du département de la Dordogne du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R.6311-2, R.6312-17-1 à R.6312-23-2, R.6312-29 à R.6312-43 ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du 1^{er} août 2022 portant modification de la garde ambulancière pour le département de la Dordogne ;

VU l'arrêté du 24 octobre 2022, portant approbation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département ;

VU la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transports sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie signée le 26 décembre 2002 et ses avenants ;

VU la décision du 23 juin 2023 portant délégation permanente de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la proposition de l'Association des Transports Sanitaires Urgents (OTSU) de Dordogne concernant les tableaux de garde du 3^{ème} trimestre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de Dordogne ;

ARRETE

Article 1 :

La permanence des transports sanitaires urgents, sur chacun des dix secteurs du département de la Dordogne, est assurée selon les tableaux de garde joints en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023.

Article 3 :

Pendant la garde, les véhicules doivent être strictement dédiés aux demandes du SAMU-Centre 15 et ne peuvent pas être engagés à la suite d'un appel direct par les médecins libéraux, les établissements hospitaliers ou la population sauf accord express du SAMU-Centre 15.

Article 4 :

Pendant la garde et afin de répondre aux besoins du SAMU-Centre 15, le gérant de plusieurs entreprises de transports sanitaires est autorisé à utiliser des véhicules ambulances indépendamment des entités juridiques de ses entreprises.

Un véhicule de catégorie C (type A), utilisé occasionnellement, possède obligatoirement l'équipement d'une ambulance catégorie A (type B) ainsi qu'un défibrillateur.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Périgueux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **29 JUIN 2023**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine et par délégation,
Le Directeur de la délégation départementale de Dordogne,



Dtder COUETAUD

SECTEUR 1 NONTRON - 3 EME TRIMESTRE 2023

JUILLET		JOUR 7H-19H		NUIT 19H-7H		AOÛT		JOUR 7H-19H		NUIT 19H-7H		SEPTEMBRE		JOUR 7H-19H		NUIT 19H-7H	
SAMEDI	1	AMB SAS 24	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	MARDI	1	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	CM AMBULANCES	VENDREDI	1	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	CM AMBULANCES	
DIMANCHE	2	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	MERCREDI	2	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES ALLAIN	SAMEDI	2	AMB SAS 24	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	
	3	AMBU GUICHOU	CM AMBULANCES	CM AMBULANCES	JEUDI	3	AMBULANCES MALPEYRE	DIMANCHE	3	CM AMBULANCES	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN					
	4	AMBULANCES MALPEYRE	CM AMBULANCES	CM AMBULANCES	VENDREDI	4	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	CM AMBULANCES	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	LUNDI	4	AMBU GUICHOU	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	
	5	AMBULANCE MICHEL	AMBU GUICHOU	AMBU GUICHOU	SAMEDI	5	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	AMB SAS 24	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	MARDI	5	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	
	6	AMBULANCES BARBIER	AMBU GUICHOU	AMBU GUICHOU	DIMANCHE	6	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	MERCREDI	6	CM AMBULANCES	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCE MICHEL	
	7	CM AMBULANCES	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	LUNDI	7	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	CM AMBULANCES	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	JEUDI	7	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCE MICHEL	
SAMEDI	8	AMB SAS 24	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	MARDI	8	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	VENDREDI	8	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	
DIMANCHE	9	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	MERCREDI	9	AMBULANCES ALLAIN	SAMEDI	9	AMBULANCES MALPEYRE	CM AMBULANCES	CM AMBULANCES					
	10	AMBULANCES	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	JEUDI	10	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	DIMANCHE	10	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	
	11	AMBULANCES	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	VENDREDI	11	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	AMBU GUICHOU	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	LUNDI	11	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	
	12	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	SAMEDI	12	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	AMB SAS 24	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	MARDI	12	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	
	13	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	DIMANCHE	13	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	MERCREDI	13	AMBU GUICHOU	CM AMBULANCES	CM AMBULANCES	
VENDREDI	14	AMBULANCES BARBIER	CM AMBULANCES	CM AMBULANCES	LUNDI	14	AMBULANCES MALPEYRE	JEUDI	14	AMBULANCES ALLAIN	CM AMBULANCES	CM AMBULANCES					
	15	AMB SAS 24	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	MARDI	15	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	CM AMBULANCES	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	VENDREDI	15	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	
DIMANCHE	16	CM AMBULANCES	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	MERCREDI	16	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	SAMEDI	16	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCE MICHEL	
	17	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	JEUDI	17	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	DIMANCHE	17	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	
	18	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	VENDREDI	18	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCE MICHEL	LUNDI	18	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	
	19	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	SAMEDI	19	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	AMB SAS 24	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	MARDI	19	AMBULANCES ALLAIN	CM AMBULANCES	CM AMBULANCES	
	20	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	DIMANCHE	20	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	MERCREDI	20	AMBU GUICHOU	CM AMBULANCES	CM AMBULANCES	
	21	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	LUNDI	21	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	JEUDI	21	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	
SAMEDI	22	AMB SAS 24	CM AMBULANCES	CM AMBULANCES	MARDI	22	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	VENDREDI	22	CM AMBULANCES	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	
DIMANCHE	23	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	MERCREDI	23	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	SAMEDI	23	AMB SAS 24	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	
	24	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	JEUDI	24	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	CM AMBULANCES	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	DIMANCHE	24	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	
	25	AMBU GUICHOU	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	VENDREDI	25	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	LUNDI	25	CM AMBULANCES	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCE MICHEL	
	26	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	SAMEDI	26	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	AMB SAS 24	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	MARDI	26	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	
	27	CM AMBULANCES	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	DIMANCHE	27	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	MERCREDI	27	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	
	28	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	LUNDI	28	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	CM AMBULANCES	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	JEUDI	28	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	
SAMEDI	29	AMB SAS 24	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCE MICHEL	MARDI	29	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCE MICHEL	AMBU GUICHOU	AMBULANCES BARBIER	AMBULANCES BARBIER	VENDREDI	29	AMBU GUICHOU	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	
DIMANCHE	30	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCE MICHEL	MERCREDI	30	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	SAMEDI	30	AMB SAS 24	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	
	31	AMBULANCES MALPEYRE	CM AMBULANCES	CM AMBULANCES	JEUDI	31	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCE MICHEL	AMBULANCES MALPEYRE	AMBULANCES MALPEYRE			AMB SAS 24	AMBULANCES ALLAIN	AMBULANCES ALLAIN	

AMBULANCES ALLAIN	242 502 060
AMBULANCES BARBIER	242 502 755
CM AMBULANCES	242 590 511
AMBULANCES MALPEYRE	242 593 051
AMBULANCE MICHEL	242 503 076
AMB SAS 24	242 518 017
AMBU GUICHOU	242 590 545

SECTEUR 2 RIBERAC - 3 EME TRIMESTRE 2023

JUILLET		NUIT 19H-7H		AOUT		NUIT 19H-7H		SEPTEMBRE		NUIT 19H-7H	
1	SAMEDI	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN	MARDI	1	AMBULANCES GINESTIE	AMBULANCES GINESTIE	VENDREDI	1	AMBULANCES GINESTIE	AMBULANCES GINESTIE
2	DIMANCHE	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN	MERCREDI	2	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN	SAMEDI	2	AMBULANCES GINESTIE	AMBULANCES GINESTIE
3	LUNDI	AMBULANCE EULALIENNE	AMBULANCE EULALIENNE	JEUDI	3	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN	DIMANCHE	3	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN
4	MARDI	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	VENDREDI	4	AMBULANCE EULALIENNE	AMBULANCE EULALIENNE	LUNDI	4	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN
5	MERCREDI	AMBULANCES VERTEILLACOISES	AMBULANCES VERTEILLACOISES	SAMEDI	5	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	MARDI	5	AMBULANCE EULALIENNE	AMBULANCE EULALIENNE
6	JEUDI	AMBULANCES VERTEILLACOISES	AMBULANCES VERTEILLACOISES	DIMANCHE	6	AMBULANCES VERTEILLACOISES	AMBULANCES VERTEILLACOISES	MERCREDI	6	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER
7	VENDREDI	AMBULANCES GINESTIE	AMBULANCES GINESTIE	LUNDI	7	AMBULANCES VERTEILLACOISES	AMBULANCES VERTEILLACOISES	JEUDI	7	AMBULANCES VERTEILLACOISES	AMBULANCES VERTEILLACOISES
8	SAMEDI	AMBULANCES GINESTIE	AMBULANCES GINESTIE	MARDI	8	AMBULANCES GINESTIE	AMBULANCES GINESTIE	VENDREDI	8	AMBULANCES VERTEILLACOISES	AMBULANCES VERTEILLACOISES
9	DIMANCHE	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN	MERCREDI	9	AMBULANCES GINESTIE	AMBULANCES GINESTIE	SAMEDI	9	AMBULANCES GINESTIE	AMBULANCES GINESTIE
10	LUNDI	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN	JEUDI	10	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN	DIMANCHE	10	AMBULANCES GINESTIE	AMBULANCES GINESTIE
11	MARDI	AMBULANCE EULALIENNE	AMBULANCE EULALIENNE	VENDREDI	11	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN	LUNDI	11	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN
12	MERCREDI	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	SAMEDI	12	AMBULANCE EULALIENNE	AMBULANCE EULALIENNE	MARDI	12	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN
13	JEUDI	AMBULANCES VERTEILLACOISES	AMBULANCES VERTEILLACOISES	DIMANCHE	13	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	MERCREDI	13	AMBULANCE EULALIENNE	AMBULANCE EULALIENNE
14	VENDREDI	AMBULANCES VERTEILLACOISES	AMBULANCES VERTEILLACOISES	LUNDI	14	AMBULANCES VERTEILLACOISES	AMBULANCES VERTEILLACOISES	JEUDI	14	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER
15	SAMEDI	AMBULANCES GINESTIE	AMBULANCES GINESTIE	MARDI	15	AMBULANCES VERTEILLACOISES	AMBULANCES VERTEILLACOISES	VENDREDI	15	AMBULANCES VERTEILLACOISES	AMBULANCES VERTEILLACOISES
16	DIMANCHE	AMBULANCES GINESTIE	AMBULANCES GINESTIE	MERCREDI	16	AMBULANCES GINESTIE	AMBULANCES GINESTIE	SAMEDI	16	AMBULANCES VERTEILLACOISES	AMBULANCES VERTEILLACOISES
17	LUNDI	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN	JEUDI	17	AMBULANCES GINESTIE	AMBULANCES GINESTIE	DIMANCHE	17	AMBULANCES GINESTIE	AMBULANCES GINESTIE
18	MARDI	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN	VENDREDI	18	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN	LUNDI	18	AMBULANCES GINESTIE	AMBULANCES GINESTIE
19	MERCREDI	AMBULANCE EULALIENNE	AMBULANCE EULALIENNE	SAMEDI	19	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN	MARDI	19	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN
20	JEUDI	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	DIMANCHE	20	AMBULANCE EULALIENNE	AMBULANCE EULALIENNE	MERCREDI	20	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN
21	VENDREDI	AMBULANCES VERTEILLACOISES	AMBULANCES VERTEILLACOISES	LUNDI	21	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	JEUDI	21	AMBULANCE EULALIENNE	AMBULANCE EULALIENNE
22	SAMEDI	AMBULANCES VERTEILLACOISES	AMBULANCES VERTEILLACOISES	MARDI	22	AMBULANCES VERTEILLACOISES	AMBULANCES VERTEILLACOISES	VENDREDI	22	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER
23	DIMANCHE	AMBULANCES GINESTIE	AMBULANCES GINESTIE	MERCREDI	23	AMBULANCES VERTEILLACOISES	AMBULANCES VERTEILLACOISES	SAMEDI	23	AMBULANCES VERTEILLACOISES	AMBULANCES VERTEILLACOISES
24	LUNDI	AMBULANCES GINESTIE	AMBULANCES GINESTIE	JEUDI	24	AMBULANCES GINESTIE	AMBULANCES GINESTIE	DIMANCHE	24	AMBULANCES VERTEILLACOISES	AMBULANCES VERTEILLACOISES
25	MARDI	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN	VENDREDI	25	AMBULANCES GINESTIE	AMBULANCES GINESTIE	LUNDI	25	AMBULANCES GINESTIE	AMBULANCES GINESTIE
26	MERCREDI	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN	SAMEDI	26	AMBULANCES GINESTIE	AMBULANCES GINESTIE	MARDI	26	AMBULANCES GINESTIE	AMBULANCES GINESTIE
27	JEUDI	AMBULANCE EULALIENNE	AMBULANCE EULALIENNE	DIMANCHE	27	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN	MERCREDI	27	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN
28	VENDREDI	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	LUNDI	28	AMBULANCE EULALIENNE	AMBULANCE EULALIENNE	JEUDI	28	AMBULANCES MARTIN	AMBULANCES MARTIN
29	SAMEDI	AMBULANCES VERTEILLACOISES	AMBULANCES VERTEILLACOISES	MARDI	29	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	VENDREDI	29	AMBULANCE EULALIENNE	AMBULANCE EULALIENNE
30	DIMANCHE	AMBULANCES VERTEILLACOISES	AMBULANCES VERTEILLACOISES	MERCREDI	30	AMBULANCES VERTEILLACOISES	AMBULANCES VERTEILLACOISES	SAMEDI	30	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	AMBULANCES DESCOUT CHARTIER
31	LUNDI	AMBULANCES GINESTIE	AMBULANCES GINESTIE	JEUDI	31	AMBULANCES VERTEILLACOISES	AMBULANCES VERTEILLACOISES				

AMBULANCES MARTIN	242 590 123
AMBULANCE EULALIENNE	242 590 157
AMBULANCES DESCOUT CHARTIER	242 590 158
AMBULANCES VERTEILLACOISES	242 590 159
AMBULANCES GINESTIE	242 590 160

SECTEUR 3 MUSSIDAN - 3 EME TRIMESTRE 2023

JUILLET		JOUR 7H-19H		NUIT 19H-7H		AOUT		JOUR 7H-19H		NUIT 19H-7H		SEPTEMBRE		JOUR 7H-19H		NUIT 19H-7H	
SAMEDI	1	AMBULANCES MARTIN		AMBULANCES KEOLIS SNG		MARDI	1			AMBULANCES MARTIN		VENDREDI	1			AMBULANCES KEOLIS SNG	
DIMANCHE	2	AMBULANCES ADM 24		AMBULANCES MARTIN		MERCREDI	2			AMBULANCES MARTIN		SAMEDI	2	AMBULANCES KEOLIS SNG		AMBULANCES KEOLIS SNG	
LUNDI	3			AMBULANCES MARTIN		JEUDI	3			AMBULANCES MARTIN		DIMANCHE	3	AMBULANCES ADM 24		AMBULANCES ADM 24	
MARDI	4			AMBULANCES MARTIN		VENDREDI	4			AMBULANCES KEOLIS SNG		LUNDI	4				
MERCREDI	5			AMBULANCES KEOLIS SNG		SAMEDI	5	AMBULANCES KEOLIS SNG		AMBULANCES KEOLIS SNG		MARDI	5				
JEUDI	6			AMBULANCES KEOLIS SNG		DIMANCHE	6	AMBULANCES ADM 24		AMBULANCES MARTIN		MERCREDI	6				
VENDREDI	7			AMBULANCES MARTIN		LUNDI	7			AMBULANCES MARTIN		JEUDI	7				
SAMEDI	8	AMBULANCES MARTIN		AMBULANCES MARTIN		MARDI	8			AMBULANCES MARTIN		VENDREDI	8				
DIMANCHE	9	AMBULANCES ADM 24		AMBULANCES MARTIN		MERCREDI	9			AMBULANCES KEOLIS SNG		SAMEDI	9	AMBULANCES MARTIN		AMBULANCES KEOLIS SNG	
LUNDI	10			AMBULANCES KEOLIS SNG		JEUDI	10			AMBULANCES KEOLIS SNG		DIMANCHE	10	AMBULANCES ADM 24		AMBULANCES KEOLIS SNG	
MARDI	11			AMBULANCES KEOLIS SNG		VENDREDI	11			AMBULANCES MARTIN		LUNDI	11				
MERCREDI	12			AMBULANCES MARTIN		SAMEDI	12			AMBULANCES MARTIN		MARDI	12				
JEUDI	13			AMBULANCES MARTIN		DIMANCHE	13	AMBULANCES ADM 24		AMBULANCES MARTIN		MERCREDI	13				
VENDREDI	14			AMBULANCES MARTIN		LUNDI	14			AMBULANCES KEOLIS SNG		JEUDI	14				
SAMEDI	15	AMBULANCES ADM 24		AMBULANCES KEOLIS SNG		MARDI	15	AMBULANCES ADM 24		AMBULANCES KEOLIS SNG		VENDREDI	15				
LUNDI	16	AMBULANCES MARTIN		AMBULANCES KEOLIS SNG		MERCREDI	16			AMBULANCES MARTIN		SAMEDI	16	AMBULANCES MARTIN		AMBULANCES MARTIN	
MARDI	17			AMBULANCES MARTIN		JEUDI	17			AMBULANCES MARTIN		DIMANCHE	17	AMBULANCES ADM 24		AMBULANCES MARTIN	
MERCREDI	18			AMBULANCES MARTIN		VENDREDI	18			AMBULANCES MARTIN		LUNDI	18				
JEUDI	19			AMBULANCES MARTIN		SAMEDI	19			AMBULANCES KEOLIS SNG		MARDI	19				
VENDREDI	20			AMBULANCES KEOLIS SNG		DIMANCHE	20	AMBULANCES ADM 24		AMBULANCES KEOLIS SNG		MERCREDI	20				
SAMEDI	21			AMBULANCES MARTIN		LUNDI	21			AMBULANCES MARTIN		JEUDI	21				
DIMANCHE	22	AMBULANCES MARTIN		AMBULANCES MARTIN		MARDI	22			AMBULANCES MARTIN		VENDREDI	22				
LUNDI	23	AMBULANCES ADM 24		AMBULANCES MARTIN		MERCREDI	23			AMBULANCES MARTIN		SAMEDI	23	AMBULANCES MARTIN		AMBULANCES KEOLIS SNG	
MARDI	24			AMBULANCES KEOLIS SNG		JEUDI	24			AMBULANCES KEOLIS SNG		DIMANCHE	24	AMBULANCES ADM 24		AMBULANCES KEOLIS SNG	
MERCREDI	25			AMBULANCES KEOLIS SNG		VENDREDI	25			AMBULANCES KEOLIS SNG		LUNDI	25				
JEUDI	26			AMBULANCES MARTIN		SAMEDI	26	AMBULANCES MARTIN		AMBULANCES MARTIN		MARDI	26				
VENDREDI	27			AMBULANCES MARTIN		DIMANCHE	27	AMBULANCES ADM 24		AMBULANCES MARTIN		MERCREDI	27				
SAMEDI	28	AMBULANCES MARTIN		AMBULANCES MARTIN		LUNDI	28			AMBULANCES MARTIN		JEUDI	28				
DIMANCHE	29	AMBULANCES ADM 24		AMBULANCES MARTIN		MARDI	29			AMBULANCES KEOLIS SNG		VENDREDI	29				
LUNDI	30			AMBULANCES KEOLIS SNG		MERCREDI	30			AMBULANCES KEOLIS SNG		SAMEDI	30	AMBULANCES KEOLIS SNG		AMBULANCES KEOLIS SNG	
	31			AMBULANCES KEOLIS SNG		JEUDI	31			AMBULANCES MARTIN							

AMBULANCES MARTIN	242 590 123
AMBULANCES KEOLIS SNG	242 592 095
AMBULANCES ADM 24	242 503 019

SECTEUR 4 PERIGUEUX - 3 EME TRIMESTRE 2023

JUILLET	JOUR LIGNE 1 7H-19H	JOUR LIGNE 2 7H-19H	NUIT 19H-7H	AOUT	JOUR LIGNE 1 7H-19H	JOUR LIGNE 2 7H-19H	NUIT 19H-7H	SEPTEMBRE	JOUR LIGNE 1 7H-19H	JOUR LIGNE 2 7H-19H	NUIT 19H-7H
1	AMBUANCES GROUPE 24	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES SAS 24	MARDI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES WIEGANT	VENDREDI	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI
2	AMBUANCES GROUPE 24	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES WIEGANT	MERCREDI	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI	SAMEDI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES GROUPE 24	AMBUANCES REUNIES PERI
3	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES WIEGANT	JEUDI	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI	DIMANCHE	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES GROUPE 24	AMBUANCES REUNIES PERI
4	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES REUNIES PERI	VENDREDI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES REUNIES PERI	MARDI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES WIEGANT
5	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES REUNIES PERI	SAMEDI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES GROUPE 24	AMBUANCES REUNIES PERI	MARDI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES REUNIES PERI
6	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES REUNIES PERI	DIMANCHE	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES GROUPE 24	AMBUANCES REUNIES PERI	MERCREDI	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES REUNIES PERI
7	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES REUNIES PERI	LUNDI	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES REUNIES PERI	JEUDI	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES REUNIES PERI
8	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES REUNIES PERI	MARDI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES REUNIES PERI	VENDREDI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES SAS 24
9	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES REUNIES PERI	MERCREDI	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES REUNIES PERI	SAMEDI	AMBUANCES GROUPE 24	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES SAS 24
10	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES REUNIES PERI	JEUDI	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI	DIMANCHE	AMBUANCES GROUPE 24	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES SAS 24
11	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES REUNIES PERI	VENDREDI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES REUNIES PERI	LUNDI	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES SAS 24
12	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES REUNIES PERI	SAMEDI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES REUNIES PERI	MARDI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES SAS 24
13	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES REUNIES PERI	DIMANCHE	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES REUNIES PERI	MERCREDI	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES SAS 24
14	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES GROUPE 24	AMBUANCES SAS 24	LUNDI	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES REUNIES PERI	JEUDI	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES SAS 24
15	AMBUANCES GROUPE 24	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES SAS 24	MARDI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES REUNIES PERI	VENDREDI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES REUNIES PERI
16	AMBUANCES GROUPE 24	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES SAS 24	MERCREDI	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI	SAMEDI	AMBUANCES GROUPE 24	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES REUNIES PERI
17	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES SAS 24	JEUDI	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI	DIMANCHE	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI
18	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES SAS 24	VENDREDI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES REUNIES PERI	LUNDI	AMBUANCES REUNIES PERI	PERIGORD AMBUANCES	PERIGORD AMBUANCES
19	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI	SAMEDI	AMBUANCES GROUPE 24	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI	MARDI	AMBUANCES SAS 24	PERIGORD AMBUANCES	PERIGORD AMBUANCES
20	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI	DIMANCHE	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI	MERCREDI	AMBUANCES SAS 24	PERIGORD AMBUANCES	PERIGORD AMBUANCES
21	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES REUNIES PERI	LUNDI	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI	JEUDI	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES REUNIES PERI
22	AMBUANCES GROUPE 24	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI	MARDI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES REUNIES PERI	VENDREDI	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES REUNIES PERI
23	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI	MERCREDI	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES REUNIES PERI	SAMEDI	AMBUANCES GROUPE 24	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI
24	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES SAS 24	PERIGORD AMBUANCES	JEUDI	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES REUNIES PERI	DIMANCHE	AMBUANCES GROUPE 24	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES SAS 24
25	AMBUANCES SAS 24	PERIGORD AMBUANCES	PERIGORD AMBUANCES	VENDREDI	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES REUNIES PERI	LUNDI	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES SAS 24
26	AMBUANCES REUNIES PERI	PERIGORD AMBUANCES	PERIGORD AMBUANCES	SAMEDI	AMBUANCES GROUPE 24	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI	MARDI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES WIEGANT
27	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES REUNIES PERI	DIMANCHE	AMBUANCES GROUPE 24	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI	MERCREDI	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES WIEGANT
28	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES REUNIES PERI	LUNDI	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI	JEUDI	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES WIEGANT
29	AMBUANCES GROUPE 24	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES REUNIES PERI	MARDI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES REUNIES PERI	VENDREDI	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES REUNIES PERI
30	AMBUANCES GROUPE 24	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES SAS 24	MERCREDI	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES REUNIES PERI	SAMEDI	AMBUANCES SAS 24	AMBUANCES GROUPE 24	AMBUANCES REUNIES PERI
31	AMBUANCES REUNIES PERI	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES REUNIES PERI	JEUDI	PERIGORD AMBUANCES	AMBUANCES WIEGANT	AMBUANCES REUNIES PERI				

AMBUANCES SAS 24	242 594 018
AMBUANCES WIEGANT	242 502 037
PERIGORD AMBUANCES	242 505 072
AMBUANCES GROUPE 24	242 503 118
AMBUANCES REUNIES PERIGUEUX	242 512 028

SECTEUR 5 EXCIDEUIL - 3 EME TRIMESTRE 2023

JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		NUIT 19H-7H	
SAMEDI	1	MARDI	1	VENREDI	1	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	
DIMANCHE	2	MERCREDI	2	SAMEDI	2	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	
LUNDI	3	JEUDI	3	DIMANCHE	3	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	
MARDI	4	VENREDI	4	LUNDI	4	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	
MERCREDI	5	SAMEDI	5	MARDI	5	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	
JEUDI	6	DIMANCHE	6	MERCREDI	6	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	
VENREDI	7	LUNDI	7	JEUDI	7	AMBULANCES GUICHOU	
SAMEDI	8	MARDI	8	VENREDI	8	AMBULANCES GUICHOU	
DIMANCHE	9	MERCREDI	9	SAMEDI	9	AMBULANCES GUICHOU	
LUNDI	10	JEUDI	10	DIMANCHE	10	AMBULANCES GUICHOU	
MARDI	11	VENREDI	11	LUNDI	11	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	
MERCREDI	12	SAMEDI	12	MARDI	12	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	
JEUDI	13	DIMANCHE	13	MERCREDI	13	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	
VENREDI	14	LUNDI	14	JEUDI	14	AMBULANCES MIGNAUD	
SAMEDI	15	MARDI	15	VENREDI	15	AMBULANCES SAS 24	
DIMANCHE	16	MERCREDI	16	SAMEDI	16	AMBULANCES SAS 24	
LUNDI	17	JEUDI	17	DIMANCHE	17	AMBULANCES SAS 24	
MARDI	18	VENREDI	18	LUNDI	18	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	
MERCREDI	19	SAMEDI	19	MARDI	19	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	
JEUDI	20	DIMANCHE	20	MERCREDI	20	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	
VENREDI	21	LUNDI	21	JEUDI	21	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	
SAMEDI	22	MARDI	22	VENREDI	22	AMBULANCES GUICHOU	
DIMANCHE	23	MERCREDI	23	SAMEDI	23	AMBULANCES GUICHOU	
LUNDI	24	JEUDI	24	DIMANCHE	24	AMBULANCES GUICHOU	
MARDI	25	VENREDI	25	LUNDI	25	AMBULANCES GUICHOU	
MERCREDI	26	SAMEDI	26	MARDI	26	AMBULANCES MIGNAUD	
JEUDI	27	DIMANCHE	27	MERCREDI	27	AMBULANCES MIGNAUD	
VENREDI	28	LUNDI	28	JEUDI	28	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	
SAMEDI	29	MARDI	29	VENREDI	29	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	
DIMANCHE	30	MERCREDI	30	SAMEDI	30	AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	
LUNDI	31	JEUDI	31			AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	

AMBULANCES REUNIES EXCIDEUIL-HAUTEFORT	242 517 019
AMBULANCES GUICHOU	242 590 545
AMBULANCES MIGNAUD	242 521 839
AMBULANCES SAS 24	242 594 018

SECTEUR 6 ST FOY LA GRANDE - 3 EME TRIMESTRE 2023

JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		NUIT 19H-7H	
1	SAMEDI	MARDI	1	VENDREDI	1	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
2	DIMANCHE	MERCREDI	2	SAMEDI	2	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
3	LUNDI	JEUDI	3	DIMANCHE	3	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
4	MARDI	VENDREDI	4	LUNDI	4	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
5	MERCREDI	SAMEDI	5	MARDI	5	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
6	JEUDI	DIMANCHE	6	MERCREDI	6	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
7	VENDREDI	LUNDI	7	JEUDI	7	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
8	SAMEDI	MARDI	8	VENDREDI	8	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
9	DIMANCHE	MERCREDI	9	SAMEDI	9	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
10	LUNDI	JEUDI	10	DIMANCHE	10	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
11	MARDI	VENDREDI	11	LUNDI	11	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
12	MERCREDI	SAMEDI	12	MARDI	12	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
13	JEUDI	DIMANCHE	13	MERCREDI	13	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
14	VENDREDI	LUNDI	14	JEUDI	14	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
15	SAMEDI	MARDI	15	VENDREDI	15	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
16	DIMANCHE	MERCREDI	16	SAMEDI	16	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
17	LUNDI	JEUDI	17	DIMANCHE	17	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
18	MARDI	VENDREDI	18	LUNDI	18	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
19	MERCREDI	SAMEDI	19	MARDI	19	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
20	JEUDI	DIMANCHE	20	MERCREDI	20	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
21	VENDREDI	LUNDI	21	JEUDI	21	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
22	SAMEDI	MARDI	22	VENDREDI	22	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
23	DIMANCHE	MERCREDI	23	SAMEDI	23	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
24	LUNDI	JEUDI	24	DIMANCHE	24	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
25	MARDI	VENDREDI	25	LUNDI	25	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
26	MERCREDI	SAMEDI	26	MARDI	26	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
27	JEUDI	DIMANCHE	27	MERCREDI	27	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
28	VENDREDI	LUNDI	28	JEUDI	28	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
29	SAMEDI	MARDI	29	VENDREDI	29	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
30	DIMANCHE	MERCREDI	30	SAMEDI	30	AMBULANCES REUNIES STE FOY	AMBULANCES REUNIES STE FOY
31	LUNDI	JEUDI	31			AMBULANCES REUNIES STE FOY	

AMBULANCES REUNIES STE FOY LA GRANDE 33 250 11 47

SECTEUR 7 BERGERAC - 3 EME TRIMESTRE 2023

JUILLET		JOUR 7H-19H		NUIT 19H-7H		AOUT		JOUR 7H-19H		NUIT 19H-7H		SEPTEMBRE		JOUR 7H-19H		NUIT 19H-7H	
SAMEDI	1	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	MARDI	1	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	VENDREDI	1	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	
DIMANCHE	2	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES GERSVAUX	AMBULANCES GERSVAUX	MERCREDI	2	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	SAMEDI	2	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES DE LALINDE	
LUNDI	3	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES GERSVAUX	AMBULANCES GERSVAUX	JEUDI	3	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	DIMANCHE	3	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES DE LALINDE	
MARDI	4	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES GERSVAUX	AMBULANCES GERSVAUX	VENDREDI	4	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	LUNDI	4	AMBULANCES GERSVAUX	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	
MERCREDI	5	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES GERSVAUX	AMBULANCES GERSVAUX	SAMEDI	5	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	MARDI	5	AMBULANCES GERSVAUX	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	
JEUDI	6	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES GERSVAUX	AMBULANCES GERSVAUX	DIMANCHE	6	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	MERCREDI	6	AMBULANCES GERSVAUX	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	
VENDREDI	7	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES DE LALINDE	LUNDI	7	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	JEUDI	7	AMBULANCES GERSVAUX	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	
SAMEDI	8	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES DE LALINDE	MARDI	8	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	VENDREDI	8	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	
DIMANCHE	9	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES DE LALINDE	MERCREDI	9	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	SAMEDI	9	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	
LUNDI	10	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	JEUDI	10	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	DIMANCHE	10	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	
MARDI	11	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	VENDREDI	11	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	LUNDI	11	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	
MERCREDI	12	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	SAMEDI	12	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	MARDI	12	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	
JEUDI	13	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	DIMANCHE	13	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	MERCREDI	13	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	
VENDREDI	14	AMBULANCES GERSVAUX	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	LUNDI	14	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	JEUDI	14	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES DE LALINDE	
SAMEDI	15	AMBULANCES GERSVAUX	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	MARDI	15	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	VENDREDI	15	AMBULANCES GERSVAUX	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES DE LALINDE	
DIMANCHE	16	AMBULANCES GERSVAUX	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	MERCREDI	16	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	SAMEDI	16	AMBULANCES GERSVAUX	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	
LUNDI	17	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	JEUDI	17	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	DIMANCHE	17	AMBULANCES GERSVAUX	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	
MARDI	18	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	VENDREDI	18	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	LUNDI	18	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	
MERCREDI	19	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	SAMEDI	19	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	MARDI	19	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	
JEUDI	20	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	DIMANCHE	20	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	MERCREDI	20	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	
VENDREDI	21	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	LUNDI	21	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	JEUDI	21	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES DE LALINDE	
SAMEDI	22	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	MARDI	22	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	VENDREDI	22	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES DE LALINDE	
DIMANCHE	23	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	MERCREDI	23	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	SAMEDI	23	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES JSP BLANBLEU	
LUNDI	24	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	JEUDI	24	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	DIMANCHE	24	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	
MARDI	25	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	VENDREDI	25	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	LUNDI	25	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	
MERCREDI	26	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	SAMEDI	26	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	MARDI	26	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	
JEUDI	27	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES DE LALINDE	DIMANCHE	27	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	MERCREDI	27	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	
VENDREDI	28	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES DE LALINDE	LUNDI	28	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	JEUDI	28	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	
SAMEDI	29	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES DE LALINDE	MARDI	29	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	VENDREDI	29	AMBULANCES JSP BLANBLEU	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	
DIMANCHE	30	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	MERCREDI	30	AMBULANCES GERSVAUX	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	SAMEDI	30	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	
LUNDI	31	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	JEUDI	31	AMBULANCES GERSVAUX	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	LUNDI	31	AMBULANCES DE LALINDE	AMBULANCES REUNIES	AMBULANCES REUNIES	

AMBULANCES JSP BLANBLEU	242 504 017
AMBULANCES REUNIES BERGERAC	242 513 711
AMBULANCES TAXIS DE LALINDE	242 514 024
AMBULANCES GERSVAUX	242508050

SECTEUR 8 SIORAC - 3 EME TRIMESTRE 2023

JUILLET		JOUR 7H-19H		NUIT 19H-7H		AOUT		JOUR 7H-19H		NUIT 19H-7H		SEPTEMBRE		JOUR 7H-19H		NUIT 19H-7H	
SAMEDI	1	AMBULANCES PAOLI	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MARDI	1	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	VENDREDI	1	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	VENDREDI	1	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
DIMANCHE	2	AMBULANCES DE BEAUMONT	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MERCREDI	2	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	SAMEDI	2	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	SAMEDI	2	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
LUNDI	3		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	JEUDI	3	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	DIMANCHE	3	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	DIMANCHE	3	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
MARDI	4		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	VENDREDI	4	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	LUNDI	4	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	LUNDI	4	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
MERCREDI	5		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	SAMEDI	5	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MARDI	5	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MARDI	5	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
JEUDI	6		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	DIMANCHE	6	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	JEUDI	6	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MERCREDI	6	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
VENDREDI	7		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	LUNDI	7	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	VENDREDI	7	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	JEUDI	7	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
SAMEDI	8	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MARDI	8	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	VENDREDI	8	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	VENDREDI	8	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
DIMANCHE	9	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MERCREDI	9	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MERCREDI	9	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	SAMEDI	9	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
LUNDI	10		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	JEUDI	10	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	JEUDI	10	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	DIMANCHE	10	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
MARDI	11		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	VENDREDI	11	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	VENDREDI	11	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	LUNDI	11	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
MERCREDI	12		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	SAMEDI	12	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	SAMEDI	12	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MARDI	12	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
JEUDI	13		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	DIMANCHE	13	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	DIMANCHE	13	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MERCREDI	13	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
VENDREDI	14	AMBULANCES DE BEAUMONT	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	LUNDI	14	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	LUNDI	14	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	JEUDI	14	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
SAMEDI	15	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MARDI	15	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MARDI	15	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	VENDREDI	15	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
DIMANCHE	16	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MERCREDI	16	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MERCREDI	16	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	SAMEDI	16	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
LUNDI	17		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	JEUDI	17	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	JEUDI	17	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	DIMANCHE	17	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
MARDI	18		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	VENDREDI	18	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	VENDREDI	18	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	LUNDI	18	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
MERCREDI	19		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	SAMEDI	19	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	SAMEDI	19	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MARDI	19	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
JEUDI	20		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	DIMANCHE	20	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	DIMANCHE	20	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MERCREDI	20	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
VENDREDI	21		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	LUNDI	21	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	LUNDI	21	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	JEUDI	21	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
SAMEDI	22	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MARDI	22	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MARDI	22	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	VENDREDI	22	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
DIMANCHE	23	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MERCREDI	23	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MERCREDI	23	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	VENDREDI	23	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
LUNDI	24		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	JEUDI	24	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	JEUDI	24	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	DIMANCHE	24	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
MARDI	25		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	VENDREDI	25	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	VENDREDI	25	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	LUNDI	25	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
MERCREDI	26		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	SAMEDI	26	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	SAMEDI	26	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MARDI	26	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
JEUDI	27		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	DIMANCHE	27	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	DIMANCHE	27	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MERCREDI	27	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
VENDREDI	28		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	LUNDI	28	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	LUNDI	28	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	JEUDI	28	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
SAMEDI	29	AMBULANCES DE BEAUMONT	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MARDI	29	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MARDI	29	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	VENDREDI	29	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
DIMANCHE	30	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MERCREDI	30	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	MERCREDI	30	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	SAMEDI	30	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		
LUNDI	31		AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	JEUDI	31	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	JEUDI	31	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	LUNDI	31	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS		

AMBULANCES DE BEAUMONT	242 598 027
AMBULANCES ARCHAMBEAU SAS	242 521 870
AMBULANCES PAOLI	242 591 105

SECTEUR 10 MONTIGNAC - 3 EME TRIMESTRE 2023

JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		NUIT 19H-7H	
1	SAMEDI	MARDI	1	VENDREDI	1	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
2	DIMANCHE	MERCREDI	2	SAMEDI	2	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
3	LUNDI	JEUDI	3	DIMANCHE	3	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
4	MARDI	VENDREDI	4	LUNDI	4	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
5	MERCREDI	SAMEDI	5	MARDI	5	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
6	JEUDI	DIMANCHE	6	MERCREDI	6	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
7	VENDREDI	LUNDI	7	JEUDI	7	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
8	SAMEDI	MARDI	8	VENDREDI	8	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
9	DIMANCHE	MERCREDI	9	SAMEDI	9	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
10	LUNDI	JEUDI	10	DIMANCHE	10	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
11	MARDI	VENDREDI	11	LUNDI	11	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
12	MERCREDI	SAMEDI	12	MARDI	12	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
13	JEUDI	DIMANCHE	13	MERCREDI	13	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
14	VENDREDI	LUNDI	14	JEUDI	14	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
15	SAMEDI	MARDI	15	VENDREDI	15	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
16	DIMANCHE	MERCREDI	16	SAMEDI	16	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
17	LUNDI	JEUDI	17	DIMANCHE	17	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
18	MARDI	VENDREDI	18	LUNDI	18	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
19	MERCREDI	SAMEDI	19	MARDI	19	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
20	JEUDI	DIMANCHE	20	MERCREDI	20	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
21	VENDREDI	LUNDI	21	JEUDI	21	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
22	SAMEDI	MARDI	22	VENDREDI	22	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
23	DIMANCHE	MERCREDI	23	SAMEDI	23	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
24	LUNDI	JEUDI	24	DIMANCHE	24	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
25	MARDI	VENDREDI	25	LUNDI	25	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
26	MERCREDI	SAMEDI	26	MARDI	26	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
27	JEUDI	DIMANCHE	27	MERCREDI	27	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
28	VENDREDI	LUNDI	28	JEUDI	28	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
29	SAMEDI	MARDI	29	VENDREDI	29	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
30	DIMANCHE	MERCREDI	30	SAMEDI	30	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC
31	LUNDI	JEUDI	31			AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC	AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC

242 502 029

AMBULANCES REUNIES MONTIGNAC

Préfecture de la Dordogne

24-2023-06-21-00011

Arrêté portant modification d'habilitation dans le
domaine funéraire - PFG à Bergerac

Arrêté n°

portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-23-5 et suivants et D.2223-34 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 24-2022-12-02-00004 du 2 décembre 2022 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF dénommé PFG Pompes Funèbres Générales sis 48-52, rue Ferdinand Labatut à Bergerac (24100) et dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris (75019) ;

Vu la demande reçue le 6 mars 2023 formulée par Madame Laurence BELLEFACE informant du changement de responsable légal de l'établissement secondaire, Monsieur Patrice TALAZAC, en vue d'obtenir la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu les justificatifs accompagnant cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la SA OGF dénommé PFG Pompes Funèbres Générales sis 48-52, rue Ferdinand Labatut à Bergerac (24100), exploité par Monsieur Patrice TALAZAC, responsable légal, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation (cette activité est effectuée en sous-traitance par l'établissement HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE sis 12-16, rue Sarah Bernhardt à Asnières sur Seine (92600) - Habilitation n° 20-92-0216),
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
- la fourniture de corbillards et des voitures de deuil,

.../...

- la fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. »

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, notifié à Monsieur Patrice TALAZAC et transmis pour information à la mairie de Bergerac.

Périgueux, le **21 JUIN 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

Délais et voies de recours : Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Dordogne

24-2023-06-21-00008

Arrêté portant modification d'habilitation dans le
domaine funéraire - PFG Pompes Funèbres
Générales à Bergerac

Arrêté n°

portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-23-5 et suivants et D.2223-34 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 24-2020-01-15-006 du 15 janvier 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF dénommé PFG Services Funéraires sis 73, rue Neuve d'Argenson à Bergerac (24100) et dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris (75019) ;

Vu la demande reçue le 6 mars 2023 formulée par Madame Laurence BELLEFACE informant du changement de responsable légal de l'établissement secondaire, Monsieur Patrice TALAZAC, en vue d'obtenir la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu les justificatifs accompagnant cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la SA OGF dénommé PFG Services Funéraires sis 73, rue Neuve d'Argenson à Bergerac (24100), exploité par Monsieur Patrice TALAZAC, responsable légal, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière
- L'organisation des obsèques
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires
- La gestion et l'utilisation des chambres funéraires
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- La fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire. »

.../...

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, notifié à Monsieur Patrice TALAZAC et transmis pour information à la mairie de Bergerac.

Périgueux, le

21 JUIN 2023

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

Délais et voies de recours : Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Dordogne

24-2023-06-21-00005

Arrêté portant modification d'habilitation dans le
domaine funéraire - PFG Services Funéraires à
Périgueux

Arrêté n°

portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-23-5 et suivants et D.2223-34 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 24-2017-09-25-006 du 25 septembre 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF dénommé Pompes Funèbres Générales Sud-Ouest sis 13, boulevard Lakanal à Périgueux (24000) et dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris (75019) ;

Vu la demande reçue le 6 mars 2023 formulée par Madame Laurence BELLEFACE informant du changement de responsable légal de l'établissement secondaire, Monsieur Patrice TALAZAC, en vue d'obtenir la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu les justificatifs accompagnant cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la SA OGF dénommé PFG Services Funéraires situé 13, boulevard Lakanal à Périgueux (24000), exploité par Monsieur Patrice TALAZAC, responsable légal, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant mise en bière,
- Le transport de corps après mise en bière,
- L'organisation des obsèques,
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- La gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire,
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.»

.../...

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, notifié à Monsieur Patrice TALAZAC et transmis pour information à la mairie de Périgueux.

Périgueux, le 21 JUIN 2023

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

Délais et voies de recours : Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Dordogne

24-2023-06-21-00006

Arrêté portant modification d'habilitation dans le
domaine funéraire - PFG Services Funéraires à
Périgueux à Boulazac Isle Manoire

Arrêté n°

portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-23-5 et suivants et D.2223-34 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 24-2022-12-06-00002 du 6 décembre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF dénommé PFG Services Funéraires sis 10, impasse Denis Diderot à Boulazac Isle Manoire (24750) et dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris (75019) ;

Vu la demande reçue le 6 mars 2023 formulée par Madame Laurence BELLEFACE informant du changement de responsable légal de l'établissement secondaire, Monsieur Patrice TALAZAC, en vue d'obtenir la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu les justificatifs accompagnant cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la SA OGF dénommé PFG Services Funéraires sis 10, impasse Denis Diderot à Boulazac Isle Manoire (24750), exploité par Monsieur Patrice TALAZAC, responsable légal, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation (cette activité est effectuée en sous-traitance par l'établissement HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE sis 12-16, rue Sarah Bernhardt à Asnières sur Seine (92600) - Habilitation n° 20-92-0216),
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. »

.../...

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, notifié à Monsieur Patrice TALAZAC et transmis pour information à la mairie de Boulazac Isle Manoire.

Périgueux, le 21 JUIN 2023

Le préfet,

Pour le Préfet par délégation
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

Délais et voies de recours : Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Dordogne

24-2023-06-21-00007

Arrêté portant modification d'habilitation dans le
domaine funéraire - Pompes Funèbres au Camélia à
Bergerac

Arrêté n°

portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Dordogne

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-23-5 et suivants et D.2223-34 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 24-2020-01-15-005 du 15 janvier 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF dénommé Pompes Funèbres au Camélia sis 85, rue Neuve d'Argenson à Bergerac (24100) et dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris (75019) ;

Vu la demande reçue le 6 mars 2023 formulée par Madame Laurence BELLEFACE informant du changement de responsable légal de l'établissement secondaire, Monsieur Patrice TALAZAC, en vue d'obtenir la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu les justificatifs accompagnant cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la SA OGF dénommé Pompes Funèbres au Camélia sis 85, rue Neuve d'Argenson à Bergerac (24100), exploité par Monsieur Patrice TALAZAC, responsable légal, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière
- L'organisation des obsèques
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires
- La gestion et l'utilisation des chambres funéraires
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- La fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire. »

.../...

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, notifié à Monsieur Patrice TALAZAC et transmis pour information à la mairie de Bergerac.

Périgueux, le 21 JUIN 2023

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Nicolas DJFAUD

Délais et voies de recours : Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Dordogne

24-2023-06-21-00010

Arrêté portant modification d'habilitation dans le
domaine funéraire - Pompes Funèbres et Marbrerie
Jaubert à Terrasson Lavilledieu



Arrêté n°

portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-23-5 et suivants et D.2223-34 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 24-2020-06-23-004 du 23 juin 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF dénommé Maison Jaubert sis ZAE du Moulin Rouge à Terrasson Lavilledieu (24120) et dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris (75019) ;

Vu la demande reçue le 6 mars 2023 formulée par Madame Laurence BELLEFACE informant du changement de responsable légal de l'établissement secondaire, Monsieur Patrice TALAZAC, en vue d'obtenir la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu les justificatifs accompagnant cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la SA OGF dénommé Pompes Funèbres et Marbrerie Jaubert sis 4, rue Auguste Lumière à Terrasson Lavilledieu (24120), exploité par Monsieur Patrice TALAZAC, responsable légal, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
- la fourniture de corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. »

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

... / ...

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, notifié à Monsieur Patrice TALAZAC et transmis pour information à la mairie de Terrasson Lavilledieu.

Périgueux, le **21 JUIN 2023**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

Délais et voies de recours : Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Dordogne

24-2023-06-21-00009

Arrêté portant modification d'habilitation dans le
domaine funéraire - STE CREMATISTE
BERGERACOISE

Arrêté n°

portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-23-5 et suivants et D.2223-34 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 24-2022-12-02-00003 du 2 décembre 2022 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF dénommé Société Crématiste Bergeracoise sis 46, rue de Lespinassat à Bergerac (24100) et dont le siège social est situé 31, rue de Cambrai à Paris (75019) ;

Vu la demande reçue le 6 mars 2023 formulée par Madame Laurence BELLEFACE informant du changement de responsable légal de l'établissement secondaire, Monsieur Patrice TALAZAC, en vue d'obtenir la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu les justificatifs accompagnant cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la SA OGF dénommé Société Crématiste Bergeracoise sis 46, rue de Lespinassat à Bergerac (24100), exploité par Monsieur Patrice TALAZAC, responsable légal, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- la gestion d'un crématorium. »

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, notifié à Monsieur Patrice TALAZAC et transmis pour information à la mairie de Bergerac.

Périgueux, le

12 JUIN 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Nicolas DUFAUD

Délais et voies de recours : Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Dordogne

24-2023-06-30-00001

AP interdiction artifices



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS**

**ARRETE PREFECTORAL N°
PORTANT INTERDICTION DE VENTE, CESSIION ET UTILISATION D'ARTIFICES DE
DIVERTISSEMENT ET D'ENGINS PYROTECHNIQUES**

LE PREFET DE LA DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment son article R. 557-6-3 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article L. 322-11-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne Préfet de la Dordogne ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;
- Vu** le maintien du plan VIGIPIRATE au niveau « Sécurité renforcée – risque attentat » jusqu'à nouvel ordre ;

Préfecture de la Dordogne
2, rue Paul-Louis Courier - CS 39000 - 24024 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05 53 02 24 24 - www.dordogne.gouv.fr

Considérant le risque important d'atteinte à la sécurité et à l'ordre public lié à l'aggravation de la menace terroriste sur l'ensemble du territoire national, notamment à la suite des attentats perpétrés ces dernières années en France ;

Considérant la situation de violences urbaines constatées au niveau national depuis le 27 juin 2023 susceptible d'avoir des répercussions dans le département ;

Considérant les troubles à l'ordre public constatés dans les nuits du 28 au 29 juin 2023 et du 29 au 30 juin sur les communes de Terrasson-Lavilledieu, Bergerac et Périgueux ;

Considérant que l'utilisation d'articles de divertissement et d'articles pyrotechniques impose, au regard des dangers, accidents et atteintes graves aux personnes et aux biens, aux troubles, à la tranquillité et à l'ordre public, des précautions particulières qui peuvent résulter de leur utilisation inappropriée, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblements de personnes ;

Considérant les risques d'atteinte à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices ;

Considérant par conséquent qu'il convient de limiter la cession, la vente, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement, et d'articles pyrotechniques ;

Considérant enfin que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1er : Sont interdits dans le département de la Dordogne toute cession, vente, transport, port et l'usage d'artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, d'articles pyrotechniques, de pétards et de fusées, sur la voie publique et les espaces publics ou en direction de la voie publique et des espaces publics ainsi que dans les autres lieux de grands rassemblements de personnes :

- du vendredi 30 juin 2023 – 18 heures au mardi 4 juillet 2023 – 8 heures.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement ou d'articles pyrotechniques à des fins professionnelles, ou pour une collectivité territoriale, titulaires du certificat de qualification prévu aux articles 5 et 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé, peuvent transporter et utiliser l'ensemble des catégories des artifices de divertissement et articles pyrotechniques pendant cette période.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame et Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Dordogne.

Article 5 : Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Dordogne,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75 800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33 000 Bordeaux)
- Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Périgueux, le 30 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Nicolas DUFAUD



Préfecture de la Dordogne

24-2023-06-30-00002

AP interdiction carburants

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°

**PORTANT INTERDICTION DE DISTRIBUTION, D'ACHAT ET DE VENTE A EMPORTER
DE COMBUSTIBLES DOMESTIQUES ET PRODUITS PÉTROLIERS**

LE PRÉFET DE LA DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne Préfet de la Dordogne ;

Vu le maintien du plan VIGIPIRATE au niveau « Sécurité renforcée – risque attentat » jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant le risque important d'atteinte à la sécurité et à l'ordre public lié à l'aggravation de la menace terroriste sur l'ensemble du territoire national, notamment à la suite des attentats perpétrés ces dernières années en France ;

Considérant la situation de violences urbaines constatées au niveau national depuis le 27 juin 2023 susceptible d'avoir des répercussions dans le département ;

Considérant les troubles à l'ordre public constatés dans les nuits du 28 au 29 juin 2023 et du 29 au 30 juin sur les communes de Terrasson-Lavilledieu, Bergerac et Périgueux ;

Considérant que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburants et gaz inflammables, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur l'ensemble du département de la Dordogne ;

Considérant les risques d'atteinte à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces matières ;

Considérant le cadre de vigilance prescrit dans le contexte actuel de niveau élevé de la menace terroriste ;

Considérant enfin que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Dordogne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont interdits sur l'ensemble du département de la Dordogne :

- du vendredi 30 juin 2023 à 18h00 au mardi 4 juillet 2023 à 8h00

la distribution, le transport, la vente et l'achat de produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse en bidon ou récipient transportable. Les gérants des stations service, notamment de celles disposant d'appareils ou pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

ARTICLE 2 : Les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions de l'article 1 précité, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général, le Directeur de Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Dordogne.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Dordogne,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75 800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33 000 Bordeaux)
- Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Périgueux, le 30 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Nicolas DUFAUD



